



CHARTRE DU COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS »

Les organisations signataires de cette Charte s'engagent à en respecter l'esprit, tant dans les actions extérieures liées à la lutte contre la traite des êtres humains que dans le fonctionnement interne du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

Pourquoi un Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » ?

La traite des êtres humains est un **phénomène qui continue à se développer dans la plupart des pays du monde**, qui n'a **pas de frontières** géographiques, culturelles, d'âge ou de sexe et **qui relève souvent de la criminalité organisée**.

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » (ci après le Collectif) est créé pour lutter contre ce fléau qui nie les droits fondamentaux des victimes et pour amener les décideurs politiques à s'impliquer dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Cette lutte doit permettre de promouvoir et protéger les droits des victimes dans le respect de chacun et chacune, dans le cadre d'une coopération nationale et internationale qui engage tous les acteurs, publics et privés, qui travaillent dans ce domaine. Elle doit aussi favoriser l'adoption de mesures destinées à sanctionner les personnes qui se rendent coupables de traite des êtres humains.

Les membres du Collectif s'accordent à dire que la lutte contre la traite des êtres humains, compte tenu de sa complexité et de sa dimension mondiale, doit faire l'objet, pour être efficace, **d'actions concertées entre les institutions et la société civile** dans le cadre d'une vision globale de la problématique.

Définition de la traite des êtres humains

Le Collectif s'appuie sur un ensemble de textes internationaux¹ et tout particulièrement sur :

la définition de la traite des êtres humains telle qu'énoncée dans le Protocole de Palerme additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants : « *L'expression « traite des êtres humains » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la **prostitution** d'autrui ou d'autres formes d'**exploitation sexuelle**, le **travail** ou les **services forcés**, l'**esclavage** ou les pratiques analogues à l'esclavage, la **servitude** ou le **prélèvement d'organes**. » ;*

sur l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 ;

sur les textes nationaux, notamment la loi du 5 août 2013 qui définit la traite des êtres humains dans le droit interne et la loi du 13 avril 2016 relative à la lutte contre le système prostitutionnel et la traite qui en découle (Cf convention de 1960).

Le Collectif s'appuie également sur tout texte plus récent visant à protéger et promouvoir le droit des victimes de traite de traite des êtres humains sous toutes ses formes.

Qui sommes nous ?

Le Collectif est composé d'organisations agissant directement ou soutenant des organisations de lutte contre toute forme de traite des êtres humains, au niveau national et/ou international. Les organisations membres agissent dans les domaines de la prévention, du plaidoyer, de l'éducation de la population et en particulier des groupes à risques, de l'accompagnement des victimes, du développement du travail en réseau au niveau local et/ou d'échanges d'expériences, notamment au niveau international.

Le Collectif est indépendant et agit hors toute considération politique ou religieuse. Il s'appuie sur les textes de droit international et national et des droits de l'homme, lesquels font de la traite des êtres humains un acte constitutif de crime contre l'humanité.

¹ *Déclaration universelle des droits de l'homme, Nations Unies, 1948 - Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, Nations Unies, 1949 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Nations Unies, 1979 - Convention relative aux droits de l'enfant, Nations Unies, 1989 - Protocole additionnel de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, « Protocole de Palerme », 2000 - Décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil de l'Union européenne du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains - Décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil de l'Union européenne, du 22 décembre 2003, relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie - Directive 2004/81/CE, du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004, relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, dite « de Varsovie », 2005, la loi du 5 août 2013, la loi du 13 avril 2016.*

Deviendront **membres** du Collectif, les organisations acceptées par les membres qui ont signé la charte.

Aucune organisation membre ne peut engager le Collectif lors d'une action qui lui est propre sans l'agrément explicite du Collectif.

Le Collectif peut décider ponctuellement d'associer à ses travaux toute personne physique ou morale non membre.

Ses réunions plénières rassemblent régulièrement les membres. Des groupes de travail peuvent être constitués ponctuellement.

Principaux objectifs du Collectif

Compte tenu de la diversité des formes de traite des êtres humains, le Collectif vise à **promouvoir une vision globale** de la traite des êtres humains et à agir en cohérence avec cette vision afin de favoriser la protection des victimes et mener la lutte contre ce phénomène.

Le Collectif se fixe plusieurs **objectifs** qui déterminent ses actions :

- Faciliter la **mise en réseau** et les échanges d'informations.
- **Exercer une veille** sur la question de la traite des êtres humains (recueil et analyse des données, recherches spécifiques), en rassemblant des **outils** ciblés et promouvant leur utilisation.
- Favoriser les initiatives pour **l'application de la Convention du Conseil de l'Europe** et des autres textes nationaux et internationaux relatifs à la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains.
- Proposer d'autres actions de **plaidoyer**.
- Proposer à ses membres, et au-delà à d'autres organisations, de construire des actions communes pour une large **sensibilisation** du grand public et des acteurs spécialisés dans le domaine de la traite des êtres humains.
- Développer la **formation** de tous les acteurs associatifs et institutionnels sur les questions liées à la traite des êtres humains.
- Faire connaître ses travaux et interventions à travers les **médias**.

Le Collectif encourage ses membres à établir des relations avec d'autres acteurs européens et internationaux présents dans la lutte contre la traite des êtres humains et encourage leurs initiatives dans leur pays et aux niveaux européen et international.

Les organisations membres s'engagent à réaliser ou soutenir des actions communes pour lutter contre la traite des êtres humains. Les actions initiées par le Collectif ne seront pas nécessairement portées par l'ensemble de ses membres, mais seront proposées à tous.

Rédigée à Paris, le 30 mars 2007
Actualisée en réunion plénière le 15 mai 2018

ORGANISATION :

Nom :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

Fax :

CONTACT DANS L'ORGANISATION :

Nom :

Adresse électronique :

Téléphone :

Fax :

Cachet Signature du Président de l'organisation

Contact : Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

Secours Catholique – Caritas France,
106, rue du Bac, 75341 Cedex 07

Coordinatrice : Geneviève Colas – 01 45 49 74 40 – genevieve.colas@secours-catholique.org
contre.la.traite@secours-catholique.org – www.contrelatraite.org